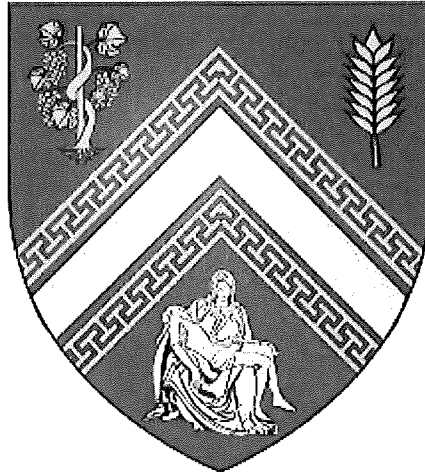


Département de la Marne

--o-O-o--

Commune de Merfy



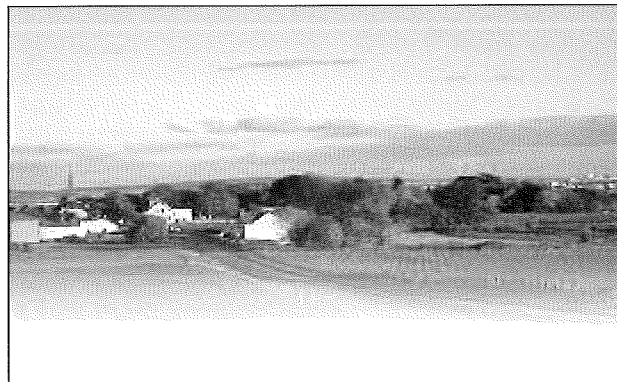
ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA)
pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy
et de Saint -Thierry

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2020

Enquête publique du lundi 25 janvier 2021 au samedi 13 février 2021

Permanences du commissaire enquêteur M. Christian Trevet : 15 – 16 – 17 février 2021



Document n°1
Rapport du commissaire enquêteur

- SOMMAIRE -

1 Le cadre juridique	Page 3
2 Les objectifs de l'ASA	Page 3
3 La description du projet de l'ASA.....	Page 4
4 La composition du dossier d'enquête publique.....	Page 4
5 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique.....	Page 5
6 Le décompte des observations du public.....	Page 6
7 Le climat de l'enquête publique	Page 7
8 L'appréciation globale du commissaire enquêteur.....	Page 7
9 Transmission du rapport et des conclusions du C.E	Page 7

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et 2 et R.111-1 à R.112-24 ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 11 à 17 ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisé et notamment ses articles 7 à 16 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-102 du 1^{er} octobre 2020 confiant l'intérim du poste de sous-préfet d'Epernay à M. Jacques LUCBEREHL, sous-préfet de Reims ;
- Vu la décision du 06 novembre 2019 par laquelle la commission départementale a arrêté pour l'année 2020 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 17 décembre 2020 portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée ;
- Vu le dossier constitué en vue de la création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy et de Saint - Thierry ;
- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Epernay ;

Projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Merfy et de Saint -Thierry

Présentation de la commune de Merfy et du périmètre du projet :

La commune de Merfy est entourée par son vignoble, de deux bassins versants en surplomb de la commune dont une partie en commun avec la commune de Saint-Thierry, et d'un bassin versant situé en dessous. Le périmètre de l'ASA représente environ 55ha cadastrés (cf annexe 1 carte du périmètre jointe au dossier).

1. Objectifs de l'ASA de Merfy :

Suite à la demande de la commune de Merfy qui a réalisé une étude hydraulique, un groupe de viticulteurs propose la création d'une ASA pour l'aménagement des bassins versants de la commune de Merfy. Les statuts, la liste des propriétaires, la carte du périmètre de l'ASA, ainsi que les études préalables (carte du schéma hydraulique réalisée en 2019) précisent l'ensemble des personnes concernées par le projet, les conditions de fonctionnement de l'ASA, ainsi que les grandes orientations sur les aménagements qui pourront être entrepris. Ce sont les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique. L'ASA regroupera l'ensemble des propriétaires d'au moins une parcelle cadastrale sur le territoire de Merfy, et une partie de Saint-Thierry incluse dans le périmètre tracé sur le plan joint à ce dossier (cf annexe 1). Il s'agit des parcelles classées en AOC Champagne plantées ou non, déduites des parcelles de jardin sur terrains bâtis.

Conformément à ses statuts, l'ASA aura pour but la définition et l'exécution :

- Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- Des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux et des travaux d'aménagement excédentaires, et plus globalement des travaux d'aménagement hydrauliques de la voirie des côteaux en vue de leur assainissement ;
- Des travaux permettant, soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou de freiner les eaux ruisselées ;
- De certains travaux d'intérêt collectifs entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- De l'entretien de ces ouvrages ;
- De l'embellissement de ces ouvrages, et plus globalement des paysages viticoles, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

2. Description du projet de l'ASA :

La commune de Merfy a fait réaliser un schéma hydraulique remis et corrigé en 2019 avec l'objectif de déterminer les désordres hydrauliques des bassins versants et de proposer des aménagements permettant de résoudre des dysfonctionnements.

Le schéma permet d'avoir une vision globale de l'échelle des bassins versants et de proposer des scénarii d'aménagement pouvant être réalisés à terme, le tout ne se faisant généralement pas en une seule tranche.

Malheureusement, dans son rapport, le bureau d'étude « Cereg Pays de Champagne », n'a pas pris en considération les nouvelles exigences réglementaires, ni celles des financeurs (Comité Champagne et Agence de l'Eau Seine Normandie) et du groupe de travail. Une partie des travaux a déjà été réalisé par le passé et par les viticulteurs eux-mêmes. Ces travaux n'ont pas été recensés dans cette étude.

Une étude parcellaire a été réalisée par la SAFER, son objectif est de recenser les pratiques culturales viticoles (longueur des rangs, couverture du sol ...) et de proposer des aménagements pour limiter les phénomènes d'érosion (implantation de haies, coupures de rangs, enherbement...) Ces aménagements d'hydraulique douce favoriseront également le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques structurants.

Ces deux études pourront être utile à la future ASA pour la guider dans le choix des aménagements et des travaux à réaliser dans une seconde étude.

Les aménagements de l'ASA viseront à répondre à 4 objectifs indissociables, à savoir :

- L'amélioration des conditions d'exploitation et d'accès aux parcelles ;
- L'amélioration de la sécurité des biens et des personnes ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- La prise en compte des enjeux paysagers et de l'image de l'appellation.

En effet, suite aux événements climatiques de ces dernières années, la collectivité a décidé de lancer le projet de constitution d'une ASA afin de permettre aux propriétaires de rester maîtres des aménagements efficaces à entreprendre pour éviter de nouvelles catastrophes.

Suite à la constitution de l'ASA, les propriétaires éliront le syndicat. Celui-ci affinera les projets de travaux hydrauliques en informant et en prenant en compte les remarques des propriétaires. Le syndicat soumettra ensuite au vote de l'assemblée un montant d'emprunt en vue de financer les travaux.

Le projet précis des travaux fera l'objet d'une enquête publique afin d'être autorisé par les services préfectoraux dans le cadre d'une procédure réglementaire consécutive à l'application du code de l'environnement et de la loi sur l'eau.

Aussi, l'enquête publique, dont ce dossier fait l'objet, a pour but de savoir si les propriétaires souhaitent constituer une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'hydraulique viticole sur le territoire de la commune de Merfy ?

3. Composition du dossier d'enquête publique :

- Projet de statuts d'association ;
- Annexe 1 : Plan indiquant le périmètre des terrains intéressés ;
- Annexe 2 : Liste des terrains intéressés ;
- Matrice cadastrale du projet d'association ;
- Description du projet d'association ;
- Textes réglementaires régissant les associations de propriétaires ;
- Ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;
- Décret n°2006-504 du 03 mai 2006.

3.1 Analyse du dossier d'enquête publique :

Après son étude par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique est complet et de qualité. Il permet la compréhension par les propriétaires et le public du projet d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles, des statuts de la future ASA, et des enjeux et objectifs pour les communes de Merfy et de Saint-Thierry.

4. Organisation et déroulement de l'enquête publique :

4.1 Désignation du commissaire enquêteur :

En date du 17 décembre 2020, M. Christian Trevet, officier de sapeurs-pompiers professionnels en retraite a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique n° E2000090/51 par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

4.2 Remise du registre d'enquête publique :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a coté et paraphé le registre d'enquête publique destiné à recueillir les propositions ou contre-propositions du public durant les dates de l'enquête publique soit : du lundi 25 janvier 2021 au samedi 13 février 2021 inclus, puis des 13 – 14 – 15 février 2021 aux permanences du commissaire enquêteur.

Il a remis ce registre, ainsi que le dossier à Mme la maire de la commune de Merfy le lundi 11 janvier 2021 en présence de M. Lemoine, président de l'assemblée générale constitutive.

4.3 Consultation du dossier d'enquête publique :

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie de Merfy, 6 Grande rue, à savoir : le lundi et le jeudi de 09h30 à 11h et de 16h30 à 18h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr. Un accès internet gratuit du dossier sera également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Epernay sur prise de rendez-vous en appelant le 03.26.32.19.87 du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00.

4.4 Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Merfy pour y recevoir ses observations.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par courrier en mairie de Merfy, siège de l'enquête publique. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de Merfy ». Elles seront transmises au commissaire enquêteur qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

4.5 Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences à la mairie de Merfy aux jours et heures suivants :

- Le lundi 15 février 2021 de 10h à 12h ;
- Le mardi 16 février 2021 de 16h à 18h,
- Le mercredi 17 février 2021 de 14h à 16h.

Il y recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité des travaux et sur le projet de création de l'ASA.

4.6 Publicité et affichage :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché par les soins du maire dans les communes de Merfy et de Saint-Thierry, tant aux portes principales des mairies, qu'à tout endroit habituellement fréquenté.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

Cet avis doit être publié en caractères apparents précisant notamment :

- L'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- L'objet de l'enquête ;
- L'emplacement du projet ;

- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que ses modalités ;
- Le nom et la qualité du commissaire enquêteur ;
- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;
- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ;
- Le ou les lieux et les horaires où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- L'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- Le cas échéant, la date et le lieu de la réunion d'information et d'échanges envisagés ;
- Que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de création de l'ASA.

L'avis rappelle que le dossier contient la présentation du projet, le plan parcellaire, et les statuts de l'ASA.

L'enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de la Marne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Marne www.marne.gouv.fr

4.7 Publicité de l'enquête parue dans la presse :

Journal l'union	Le Matot Braine
13/01/2021	Du 11 au 17 janvier 2021 Du 1 ^{er} au 11 février 2021

5. Décompte des visites et des observations aux permanences du commissaire enquêteur :

A la mairie de Merfy : (siège de l'enquête publique)

Le lundi 15 février 2021 de 10h à 12h, j'ai reçu la visite de :

- M. Patrick Lemoine est venu annuler le courrier (joint au registre d'enquête publique) daté du 19 janvier 2021 adressé à la sous-préfecture d'Epervain par courrier électronique, faisant suite à un événement récent (décès de sa mère). Il a parallèlement remis son bulletin dans l'urne mise à la disposition des votes pour la création de la future ASA.

Le mardi 16 février 2021 de 16h à 18h, j'ai reçu la visite de :

- M. Jean-Luc Denoyelle, habitant de Saint-Thierry est venu consulter le dossier pour son information personnelle. Il n'a pas noté d'observations dans le registre d'enquête publique.

Le mercredi 17 février 2021, de 14h à 16h, j'ai reçu la visite de :

- M. Antoine Lemaire, a déposé une observation, page n°3 du registre d'enquête publique.

5.2 Total des observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Registre d'enquête	Courrier postal	Courrier électronique	Verbales
2 Dont 1 pour consultation du dossier sans remarque dans le registre d'enquête publique	0	1 Observation annulée par l'intéressé lui-même le 15/02/2021	0

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, l'unique observation sera consignée dans le document n°2 dit rapport de synthèse pour permettre une éventuelle réponse du maître d'ouvrage.

6. Climat de l'enquête publique :

Au cours des trois permanences, une personne est venue apporter une annulation de courrier électronique, une autre personne est venue consulter le dossier pour son information personnelle sans noter d'observation dans le registre d'enquête publique. La seule observation figure en page n°3 du registre d'enquête publique.

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête publique pendant les permanences du commissaire enquêteur. Elle s'est déroulée dans un climat qui peut être qualifié de confiance et de sérénité.

6.1 Appréciation globale du commissaire enquêteur :

Au cours de mes permanences, j'ai noté que les membres de la future ASA avaient tous conscience de la nécessité de limiter, voire de faire cesser les dégâts causés par les pluies des orages saisonniers. En effet, suite aux événements climatiques de ces dernières années, la collectivité a décidé de lancer le projet de constitution d'une ASA afin de permettre aux propriétaires de rester maîtres des aménagements efficaces à entreprendre pour éviter de nouvelles catastrophes, ainsi que la volonté de préserver plus efficacement les villages de Merfy et de Saint-Thierry exposés du fait de leur situation géographique à mi pente des côteaux.

Tous les visiteurs ont reçu l'information et les explications qu'il convenait de donner aux questionnements posés. Chacun disposant désormais les éléments souhaités pour se déterminer librement sur leur accord ou sur leur refus d'adhérer.

Mon impression est d'avoir eu à faire à un public informé, ouvert, et conscient que les dégradations de l'outil de travail qu'est la vigne et la menace sur l'habitat urbain situé en aval des vignes, ne peuvent rester sans réponse appropriée. Malgré l'opposition de M. Antoine Lemaire qui demande le retrait de l'ASA sur la parcelle n°46 dans la commune de Saint-Thierry, la constitution d'une ASA, apparait comme la réponse la mieux adaptée à cette situation.

7. Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

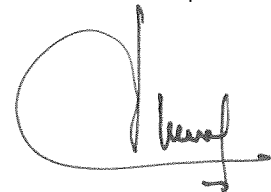
Comme le prévoit les dispositions de la réglementation en vigueur, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document n°3 séparé du présent rapport d'enquête.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, le dossier complet sera déposé par mes soins à la sous-préfecture d'Eprenay.

Outre les pièces administratives et techniques, le dossier comprend :

- Le rapport d'enquête (document n°1) - Le procès-verbal de synthèse (document n°2) ;
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur (document n°3) ;
- Le bordereau et les pièces annexées au rapport - Le registre d'enquête publique.

Fait à Reims le 25 février 2021
Christian Trevet
Commissaire enquêteur.



Destinataires : Madame le sous-préfète d'Eprenay
Monsieur le président du Tribunal Administratif